

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2021-4-1-8**

**Séance du** lundi 19 avril 2021

### **POLITIQUE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE CONTRIBUTIONS AU FONCTIONNEMENT ET AUX INVESTISSEMENTS COURANTS ANNUELS 2021 DES SYNDICATS MIXTES DE MONTAGNE**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LE TALLEC Yves, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHMIDIGER Pascale, SCHITTLY Marc, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel  
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric  
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à BURGER Etienne  
MAURER Jean-Philippe donne procuration à JURDANT-PFEIFFER Pascale  
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée et complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace n° CD-1-1-03 du 2 janvier 2021, relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace au Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-3-2 du 15 février 2021 relative au Budget Primitif 2021 « Attractivité, Tourisme et Montagne »,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace du 16 avril 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 26 mars 2021,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 31 mars 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du versement des contributions statutaires aux dépenses de fonctionnement 2021 pour un montant total de 754 000 €, selon la répartition suivante :
  - 150 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc ;
  - 150 700 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de stations de la Vallée de Munster/Hauts-Vosges ;
  - 248 900 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du Massif du Markstein Grand-Ballon ;
  - 204 400 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace ;

Les crédits correspondants seront prélevés sur l'opération P061O003 – Enveloppe P061E01 – Natana 1961 – 65 – 6561 – 633 ;
- Décide :
  - d'attribuer au titre des investissements courants annuels 2021, un montant total de 55 000 € selon la répartition suivante :
    - 20 000 € pour le Syndicat Mixte d'Aménagement du site du Lac Blanc ;
    - 10 000 € pour le Syndicat Mixte de la Vallée de Munster ;
    - 10 000 € pour le Syndicat Mixte du Markstein-Grand Ballon ;

- 15 000 € pour le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace ;
- o de prélever les crédits correspondants sur l'opération P061O001 – Natana 1951 – 204 – 2041581 – 633 ;
- o d'autoriser le versement, en une seule fois sur présentation des justificatifs correspondants, de ces montants aux collectivités concernées.

Madame Annick LUTENBACHER en tant que Présidente du syndicat mixte pour l'aménagement du massif du Markstein Grand Ballon et Monsieur Alain GRAPPE en tant que membre du bureau au sein cette même structure ne participent ni au débat ni au vote.

Madame Emilie HELDERLE et Monsieur Pierre BIHL ne participent ni au débat ni au vote en leur qualité de membres du bureau du syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc.

Madame Fabienne ORLANDI et Monsieur Pierre VOGT ne participent ni au débat ni au vote en tant que membres du bureau du syndicat mixte interdépartemental pour l'aménagement du Ballon d'Alsace.

Madame Monique MARTIN ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de membre du bureau du syndicat mixte d'aménagements des stations de la Vallée de Munster-Hauts Vosges.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité